

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
TOURNAGE DE FILM - RUE DE SAHUNE - DU DIMANCHE 29 JUIN AU MERCREDI
2 JUILLET 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0464 en date du 28 mai 2025 réglementant le stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant que la société de production AXEL FILMS – 21 rue Beaurepaire – 75010 PARIS doit effectuer le tournage de film qui aura lieu sur la rue de Sahune,

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public, dans le cadre de réservation de stationnement, pour permettre le bon déroulement de l'évènement et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Du dimanche 29 juin 20h au mercredi 2 juillet 20h, en dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2025_0464 en date du 28 mai 2025 réglementant le stationnement à durée limitée, le stationnement est interdit sur l'ensemble de la rue de Sahune pour les besoins du tournage.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords des places de stationnement neutralisées par le pétitionnaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXEL FILMS

NOTIFIÉ, le 25 juin 2025

PUBLIÉ, le